



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Leasing (location avec option d'achat) ou location longue durée

Vérfié le 15 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La location avec option d'achat (LOA), encore appelée *leasing*, *location avec promesse de vente* ou *crédit-bail*, ne doit pas être confondue avec la location longue durée (LLD). En effet, les deux formules permettent de disposer d'un bien (souvent une voiture) sans l'acheter, en payant des *loyers* mensuels. Mais la LOA est un contrat de crédit qui offre la possibilité d'acheter le bien à la fin de la location, alors que la LLD est une simple location avec obligation de restitution.

Leasing : location avec option d'achat (LOA)

Utilisation du leasing

La location avec option d'achat (LOA), également appelée *leasing*, *location avec promesse de vente* ou *crédit-bail*, est un type de crédit à la consommation. Il est destiné à l'acquisition (temporaire ou non) d'une voiture ou de tout autre bien.

Vous pouvez l'utiliser si vous n'êtes pas sûr de garder le bien durablement (pendant plusieurs années). Vous en serez juste locataire pendant une durée déterminée (de 24 à 72 mois généralement).

C'est une banque ou un établissement de crédit qui achètera le bien pour votre compte et qui en sera le propriétaire. Vous vous engagez à lui verser chaque mois un loyer durant cette période et à utiliser le bien selon les conditions prévues dans le contrat. En cas d'incident de paiement, le propriétaire peut reprendre le bien.

À l'issue du délai d'utilisation convenu, vous pouvez acheter le bien et l'acquérir définitivement, ou le rendre au propriétaire.

Demande et signature

Proposition de contrat

Le leasing peut être proposé par une enseigne commerciale. Le vendeur doit alors vous informer que ce mode de paiement est bien un type de crédit. Votre leasing sera géré par une banque ou un établissement de crédit partenaire du vendeur qui sera le propriétaire du bien. C'est le cas le plus courant.

Sinon, le leasing peut être proposé directement par une banque ou un établissement de crédit.

Dans tous les cas, la banque ou l'établissement de crédit est libre de vous accorder le leasing selon ses propres conditions notamment liées à vos capacités financières. La banque ou l'établissement peuvent consulter les [fichiers bancaires \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N85\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N85) pour vérifier votre situation.

Informations préalables

Le contrat doit obligatoirement indiquer les éléments suivants :

- Coordonnées du prêteur, de l'emprunteur et des [cautions \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16124\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16124), si elles existent
- Description du bien concerné
- Prix d'achat au comptant du bien loué
- Durée de l'opération de location (généralement entre 2 et 5 ans)
- Somme restant à payer en cas d'achat à la fin de la location
- Montant des loyers et leur nombre
- Avertissement relatif aux conséquences d'une défaillance de l'emprunteur
- Existence d'un délai de rétractation
- Adresse de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et celle de la direction départementale de la protection des populations (répression de fraudes) compétente en cas de litige

En revanche, le [taux effectif global \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2456\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2456) n'a pas à être précisé.

➔ **A savoir** : si le contrat le prévoit, l'achat peut être réalisé en cours de location et non à la fin.

Droit de rétractation

Si vous acceptez l'offre et signez le contrat de crédit, vous disposez d'un **délai de rétractation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2441>) après la signature.

Vous avez 14 **jours calendaires**: *titleContent* à partir de la signature du contrat pour effectuer cette démarche auprès de l'établissement prêteur. Vous pouvez utiliser le formulaire fourni avec votre contrat de crédit ou ce modèle de courrier :

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
modèle de document
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1095>)


Vous devez envoyer votre demande via une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dépôt de garantie

Le prêteur peut vous réclamer un dépôt de garantie, correspondant à une somme fixe ou à un pourcentage de la valeur du produit loué.

À la fin du contrat de location, si vous ne souhaitez pas acquérir le bien, le dépôt de garantie vous est rendu.

Si vous décidez d'acheter le bien, le dépôt de garantie est déduit du prix restant à payer.

 **A noter** : le dépôt de garantie ne produit pas d'intérêt.

Mensualités

Le montant et le nombre de loyers que vous devez payer sont prévus dès la signature du contrat.

Certains contrats prévoient un 1^{er} loyer majoré. Contrairement au dépôt de garantie, cette majoration ne vous est pas remboursée si vous n'achetez pas le bien.

Si vous êtes en défaut de paiement des loyers, 2 cas peuvent se présenter.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Le prêteur veut résilier le contrat

Vous devez alors rendre le véhicule, payer les loyers dus et non réglés ainsi qu'une indemnité supplémentaire basée sur la valeur du véhicule.

Le prêteur ne veut pas résilier le contrat

Sans report de la dette

Vous pouvez garder le véhicule. Le prêteur peut vous demander une indemnité égale à 8 % des loyers dus et non payés.

Avec report de la dette

Vous pouvez garder le véhicule. Le prêteur peut vous demander une indemnité égale à 4 % des loyers reportés.

Entretien du bien

Les frais d'entretien du bien restent à votre charge, en tant que locataire.

Vous devez conserver le produit en bon état de fonctionnement pendant toute la durée de la location.

En cas de **vice caché** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11007>), c'est à vous de faire les démarches pour faire réparer le véhicule.

Assurance

S'il s'agit d'une voiture, vous devez **l'assurer** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31329>) vous-même et à vos frais comme si vous en étiez le propriétaire, conformément à la loi. En cas d'accident, c'est vous qui toucherez la prime d'assurance (les frais de réparation tant à votre charge). Le vendeur peut vous proposer une assurance. Vous pouvez cependant assurer le bien auprès de l'assureur de votre choix.

Dans les autres cas, le prêteur peut vous imposer d'assurer le produit à vos frais.

Fin du leasing

Votre leasing se termine au bout d'une période de location définie dans le contrat, et généralement comprise entre 24 et 72 mois. À la fin de cette période, votre crédit se termine et vous n'avez plus à payer de loyer.

Vous pouvez alors acheter le bien ou le rendre à l'établissement propriétaire. Votre choix entre les 2 possibilités est libre. Le vendeur ne peut pas conditionner l'obtention du leasing à un achat obligatoire.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous souhaitez acheter le bien

Cette possibilité est aussi appelée *option d'achat*. Vous devenez le vrai propriétaire du bien.

Vous devrez payer la différence

- entre d'une part la valeur du bien telle qu'indiquée dans le contrat
- et, d'autre part, les loyers déjà versés et le dépôt de garantie.

La valeur du bien telle qu'indiquée dans le contrat est supérieure à son prix sur le marché, car elle tient compte des intérêts financiers.

En tout état de cause, la somme finale à payer pour l'achat du bien est fixée dès le départ et est indiquée dans le contrat initial.

Par exemple, si le bien vaut 10 000 € sur le marché alors que sa valeur indiquée dans le contrat est de 13 000 €, et que vous avez déjà versé 3000 € de dépôt de garantie et payé 9000 € de loyers, vous devrez encore payer 1000 €, c'est-à-dire 13 000 € - (3000 € + 9000 €).

➡ **A savoir :** pour une voiture, si la carte grise était au nom de l'établissement propriétaire, vous devez [la changer](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33208) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33208>).

Vous ne souhaitez pas acheter le bien

Vous devez rendre le bien à l'établissement propriétaire. Vous récupérez alors votre dépôt de garantie. Vous n'avez plus rien à payer.

En cas de litige

Médiation ou conciliation

En cas de litige persistant (litige sur le montant des loyers...), vous pouvez demander à un tiers d'intervenir. Il peut s'agir :

- d'un [médiateur](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33338) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33338>), qui peut être lié au professionnel,
- ou d'un [conciliateur de justice](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1736) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1736>), qui est indépendant.

✍ **A noter :** vous pouvez trouver des sources juridiques concernant les clauses abusives de contrat de leasing sur le [site de la commission des clauses abusives](http://www.clauses-abusives.fr) (<http://www.clauses-abusives.fr>).

Saisie de la justice

Si la médiation ou la conciliation a échoué, vous pouvez saisir la justice.

Vous pouvez également demander des [dommages-intérêts](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1422) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1422>) pour le préjudice subi. Par exemple, si vous estimez avoir versé des loyers en trop.

Le juge compétent est le [juge des contentieux de la protection](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1783) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1783>).

Location longue durée (LLD)

Utilisation de la LLD

La location longue durée (LLD) est destinée à l'acquisition temporaire d'une voiture ou de tout autre bien.

Vous pouvez l'utiliser si vous n'avez pas envie de devenir propriétaire du bien. Vous en serez juste locataire pendant une durée déterminée (de 12 à 60 mois généralement).

C'est une société spécialisée qui achètera le bien et qui le mettra à votre disposition. Vous vous engagez à lui verser chaque mois un loyer durant cette période et à utiliser le bien selon les conditions prévues dans le contrat. En cas d'incident de paiement, le propriétaire peut reprendre le bien.

À l'issue du délai d'utilisation convenu, vous devez obligatoirement rendre le bien au propriétaire. Il n'y a pas de possibilité de l'acheter.

Demande et signature

La LLD est proposée par une société spécialisée. Le loueur doit vous fournir une proposition écrite qui reprend les conditions de la location :

- Coordonnées du loueur, du locataire et des **cautions** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16124>), si elles existent
- Description du bien concerné
- Prix d'achat au comptant du bien loué
- Durée de l'opération de location (généralement entre 1 et 5 ans)
- Kilométrage autorisé sur la durée du contrat (si c'est une voiture)
- Montant et nombre de loyers sur la durée du contrat
- Montant des pénalités en cas de dépassement du kilométrage autorisé
- Montant des pénalités en cas de retard de paiement ou de non paiement des loyers
- Avertissement relatif aux conséquences d'une défaillance de l'emprunteur

Dépôt de garantie

Le loueur peut vous réclamer un dépôt de garantie, correspondant à une somme fixe ou à un pourcentage de la valeur du produit loué.

Le contrat prévoit si le dépôt de garantie doit vous être rendu ou non à la fin de la location.

 **A noter** : le dépôt de garantie ne produit pas d'intérêt.

Paiement des mensualités

Le montant et le nombre de loyers que vous devez payer sont prévus dès la signature du contrat.

Certains contrats prévoient un 1^{er} loyer majoré.

Si vous êtes en défaut de paiement des loyers, le loueur peut mettre fin à la location et demander la récupération du bien, le paiement des loyers dus et des pénalités.

Entretien du bien

Les frais d'entretien du bien restent à votre charge, en tant que locataire.

Vous devez conserver le produit en bon état de fonctionnement pendant toute la durée de la location.

En cas de **vice caché** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11007>), c'est à vous de faire les démarches pour faire réparer le véhicule, mais à la charge du loueur.

Assurance

Si le bien est soumis à une obligation d'assurance, comme c'est le cas pour les voitures, vous devez **l'assurer** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31329>) comme si vous en étiez le propriétaire. En cas d'accident, c'est vous qui toucherez la prime d'assurance (les frais de réparation tant à votre charge). Le loueur peut vous proposer une assurance, mais vous êtes libre d'assurer le bien auprès de l'assureur de votre choix.

Si le bien n'est pas soumis à une obligation d'assurance, vous êtes libre de l'assurer ou non, sauf si le contrat vous l'impose.

Fin de la LLD


La LLD se termine au bout de la période de location définie dans le contrat, et généralement comprise entre 12 et 60 mois. À la fin de cette période, vous n'avez plus à payer de loyer et vous devez rendre le bien à l'établissement propriétaire. Mais le loueur peut vous réclamer des frais si vous avez dépassé le kilométrage prévu dans le contrat ou si avez endommagé le bien. Le mode de calcul de ces frais et pénalités doit être défini dans le contrat.

En cas de litige

Médiation ou conciliation

En cas de litige persistant (litige sur le montant des loyers...), vous pouvez demander à un tiers d'intervenir. Il peut s'agir :

- d'un **médiateur** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33338>), qui peut être lié au professionnel,
- ou d'un **conciliateur de justice** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1736>), qui est indépendant.

 **A noter** : vous pouvez trouver des sources juridiques concernant les clauses abusives de contrat de leasing sur le [site de la commission des clauses abusives](http://www.clauses-abusives.fr) (<http://www.clauses-abusives.fr>) .

Saisie de la justice

Si la médiation ou la conciliation a échoué, vous pouvez saisir la justice.

Vous pouvez également demander des **dommages-intérêts** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1422>) pour le préjudice subi. Par exemple, si vous estimez avoir versé des loyers en trop.

Le juge compétent est le **juge du contentieux de la protection** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1783>).

Textes de loi et références

- Code monétaire et financier : article L313-1 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006184671&cidTexte=LEGITEXT000006072026) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006184671&cidTexte=LEGITEXT000006072026>)
Définition du crédit et des opérations de location assimilées
- Code de la consommation : article L311-1 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034072668/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034072668/)
Définition des différents acteurs d'une opération de crédit ou de location assimilée
- Code de la consommation : articles L312-1 à L312-4 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032221971/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032221971/)
Champ d'application des règles du crédit et des opérations de location assimilées
- Code de la consommation : articles L312-28 à L312-30 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032226140&cidTexte=LEGITEXT000006069565) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032226140&cidTexte=LEGITEXT000006069565>)
Informations obligatoires à inscrire dans le contrat de crédit
- Code de la consommation : articles R312-10 à R312-14 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032807426&cidTexte=LEGITEXT000006069565) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032807426&cidTexte=LEGITEXT000006069565>)
Modes d'inscription des informations obligatoires dans le contrat de crédit

Pour en savoir plus

- Site de la Commission des clauses abusives [✉](http://www.clauses-abusives.fr) (<http://www.clauses-abusives.fr>)
Commission des clauses abusives

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr

- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0